

# Politique de vote concernant les valeurs détenues dans les OPCVM gérés par ÆSOPE Gestion de Portefeuilles

## Politique de droits de vote de la SDG ÆSOPE

### 1) ORGANISATION

L'organisation de la société de gestion de portefeuilles lui permet d'exercer les droits de vote de la façon suivante :

- L'équipe des Gérants est chargée d'instruire et d'analyser les résolutions soumises ;
- Les organes chargés de décider des votes qui seront émis sont également l'équipe des gérants avec validation du Président de la société de gestion.

### 2) PRINCIPES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

La société de gestion exerce les droits de vote selon les principes suivants :

- a) Le seuil de détention des titres, à partir duquel la société de gestion prend part au vote est de 3 % du montant du Fonds si l'encours est inférieur à 20 M€ et 2,5 % si l'encours est supérieur à 20 M€.
- b) Les Gérants votent conformément aux recommandations de l'AFG dans le cadre du programme de veille de gouvernement d'entreprise.
- c) Dans certains cas, il est possible que la date d'acquisition ne permette pas de disposer du temps matériel pour participer au vote. Ainsi en position **trading**, les délais de conservation des titres ne nous permettent pas (titres vendus avant l'AG ou titres achetés quelques jours avant l'AG et par conséquent aucune réception de convocation et/ou bulletin de vote) de participer au vote.
- d) La société de gestion participe aux votes concernant les sociétés françaises, représentant une position fondamentale d'investissement dans le Fonds. La position **fondamentale** : titre phare dans l'OPCVM et/ou avec une position significative. En conséquence nous votons par correspondance et participons éventuellement aux assemblées générales de ces sociétés
- e) La société de gestion se réserve la possibilité de participer au vote même si le titre représente moins que le seuil de détention défini au § 1, notamment si son attention est attirée par des dispositions défavorables aux actionnaires.

### 3) PRINCIPES ET CRITERES DE VOTE

La société de gestion définit une politique qui a pour but de favoriser les projets d'entreprise, la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et équitables.

Les rubriques portent notamment sur :

1. *Information des actionnaires* : Qualité et sincérité des comptes, approbation de la gestion et quitus au conseil ;
2. *Modifications des statuts* : forme juridique, organisation et fonctionnement ;
3. *Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital* ;
4. *L'approbation des comptes de résultats* ;
5. *La nomination et la révocation des organes sociaux* ;
6. *Les conventions dites réglementées* ;
7. *La désignation des contrôleurs légaux des comptes.*

#### **4) PROCEDURES INTERNES**

Les procédures internes mises en place chez ÆSOPE permettent de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts qui seraient susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Ces procédures sont en conformité avec le règlement de déontologie des OPCVM adopté par l'AMF.

#### **5) MODE COURANT D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE**

La société de gestion exercera ses droits de vote conformément à la politique définie par la participation effective aux assemblées, par procurations sans indication du mandataire ou par le recours aux votes par correspondance.

Ce document d'origine en date du 16 Mars 2005, est modifié ce jour. Il est tenu à la disposition de l'AMF. Il peut être consulté sur le site de la société de gestion de portefeuilles ou au siège de celle-ci selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié.